

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 14 août 2023 à 19 h au lieu ordinaire, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absences :

La conseillère M^{me} Karine Lechasseur et le conseiller M. François Séguin.

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

23-08-0721 Ordre du jour

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 14 août 2023 soit et il est, par les présentes, adopté en y retirant le point suivant :

- 15.9 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-23-R1827.04 /
Travaux d'aménagement d'une voie cyclable le long de la rue Valois entre
la route Harwood et la 8^e Avenue

« ADOPTÉE »

23-08-0722 Adoption des procès-verbaux

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les procès-verbaux suivants soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes :

- assemblée publique de consultation du 3 juillet 2023;
- séance ordinaire du 3 juillet 2023;
- séance extraordinaire du 8 août 2023.

« ADOPTÉE »

23-08-0723 Résumé des décisions prises lors de la séance extraordinaire tenue le 8 août 2023

Le maire Guy Pilon mentionne que le Conseil a tenu une séance extraordinaire le 8 août 2023 et invite le directeur général Olivier Van Neste à en résumer les décisions prises.

23-08-0724 Période de questions

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

23-08-0725 Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges / Tournoi de golf 2023 / Commandite

CONSIDÉRANT la demande de commandite formulée par la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de son tournoi de golf annuel qui se tiendra au Club de golf Summerlea le 30 août 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 2 000 \$ soit versé à la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges, à titre de commandite « Partenaire Lounge et cocktail », dans le cadre de son tournoi de golf annuel.

« ADOPTÉE »

23-08-0726 Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges / Cérémonie Les Axents / Commandite

CONSIDÉRANT la demande de commandite formulée par la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de la première édition du concours Les Axents, dont la cérémonie qui se tiendra le 23 novembre 2023 honorera les entreprises de la région qui se démarquent par le succès de leurs réalisations;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 1 500 \$ soit versé à la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges, à titre de commandite « Partenaire service d'accompagnement », dans le cadre du concours et de la cérémonie Les Axents.

« ADOPTÉE »

23-08-0727 La Grande Vadrouille 2023 / Autorisation, soutien technique et aide financière

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'organisme Club de course à pied Les Vadrouilleurs de Vaudreuil-Soulanges pour la tenue de la 40^e édition de la Grande Vadrouille;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de promouvoir l'activité physique chez les 17 ans et moins;

CONSIDÉRANT la Politique d'incitation à la pratique d'activités physiques par laquelle la Ville souhaite notamment participer à l'amélioration de la santé physique et psychologique de ses employés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Service des travaux publics, du Service des loisirs et de la culture et de la responsable – Gestion des impacts, et ce, pour les parcours de 5,10 et 15 km;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la tenue de la 40^e édition de La Grande Vadrouille dans certaines rues de la Ville, le 17 septembre 2023, conditionnellement à l'engagement par l'organisme d'assumer à ses frais, la sécurité et la signalisation appropriées;

QUE soit autorisés les parcours de 5, 10 et 15 km;

QUE soit autorisée la fermeture de rues demandée;

QUE le Service des loisirs et de la culture et le Service des travaux publics assurent le soutien technique demandé lors de cet événement et consentent au prêt du matériel nécessaire à la bonne réalisation de l'événement, le tout pour une valeur approximative de 1 800 \$;

QU'un plan logistique soit approuvé par le Service des loisirs et de la culture;

QUE le coût des inscriptions des résidents âgés de 17 ans et moins ainsi que des employés de la Ville et leur famille soit remboursé au Club de course à pied Les Vadrouilleurs de Vaudreuil-Soulanges, et ce, sur présentation par ledit organisme, d'une preuve de vérification de l'identité des participants;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

23-08-0728 Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement / Règlement d'emprunt n° 1829 / Plans et devis, surveillance et honoraires professionnels / Couverture des bassins RBS à l'usine d'épuration

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue du 10 au 14 juillet 2023 inclusivement pour le Règlement d'emprunt n° 1829 intitulé :

« Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance, les honoraires professionnels et les travaux de couverture des bassins RBS à l'usine d'épuration, incluant tous les travaux connexes, en décrétant une dépense et un emprunt de 3 264 000 \$ à ces fins »;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement d'emprunt n° 1829 est de 23 524

CONSIDÉRANT que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 363;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue;

PAR CONSÉQUENT, le Règlement d'emprunt n° 1829 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

23-08-0729 Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement / Règlement d'emprunt n° 1838-01 / Acquisition d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption / Augmentation du terme de l'emprunt

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue du 10 au 14 juillet 2023 inclusivement pour le Règlement d'emprunt n° 1838-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement décrétant un emprunt de 9 700 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption (Règlement parapluie) afin d'augmenter le terme de l'emprunt »;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement d'emprunt n° 1838-01 est de 29 123;

CONSIDÉRANT que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 923;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue;

PAR CONSÉQUENT, le Règlement d'emprunt n° 1838-01 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

23-08-0730 Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement / Règlement d'emprunt n° 1839-01 / Acquisition d'immeubles et de terrains / Augmentation du terme de l'emprunt

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue du 10 au 14 juillet 2023 inclusivement pour le Règlement d'emprunt n° 1839-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement décrétant un emprunt de 9 700 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles et de terrains (Règlement parapluie) afin d'augmenter le terme de l'emprunt »;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement d'emprunt n° 1839-01 est de 29 123;

CONSIDÉRANT que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 923;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue;

PAR CONSÉQUENT, le Règlement d'emprunt n° 1839-01 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

23-08-0731 Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement / Règlement d'emprunt n° 1840 / Plans et devis, surveillance et honoraires professionnels / Réaménagement du parc Bourget

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue du 10 au 14 juillet 2023 inclusivement pour le Règlement d'emprunt n° 1840 intitulé :

« Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance, les honoraires professionnels et les travaux de réaménagement du parc Bourget, incluant tous les travaux connexes, en décrétant une dépense et un emprunt de 6 890 000 \$ à ces fins »;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement d'emprunt n° 1840 est de 29 123;

CONSIDÉRANT que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 923;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue;

PAR CONSÉQUENT, le Règlement d'emprunt n° 1840 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

23-08-0732 Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement / Règlement d'emprunt n° 1841 / Plans et devis, surveillance et honoraires professionnels / Mise à niveau des automates et SCADA aux usines de filtration et d'épuration

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue du 10 au 14 juillet 2023 inclusivement pour le Règlement d'emprunt n° 1841 intitulé :

« Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance, les honoraires professionnels et les travaux de mise à niveau des automates et SCADA aux usines de filtration et d'épuration, incluant tous les travaux connexes, en décrétant une dépense et un emprunt de 1 197 000 \$ à ces fins »;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement d'emprunt n° 1841 est de 27 532 à l'égard du bassin déterminé par le Règlement n° 1440 et de 23 524 pour le bassin déterminé par le Règlement n° 1605;

CONSIDÉRANT que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 764 à l'égard du bassin déterminé par le Règlement n° 1440 et de 2 363 à l'égard du bassin déterminé par le Règlement n° 1605;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue;

PAR CONSÉQUENT, le Règlement d'emprunt n° 1841 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

23-08-0733 Dépôt / Procès-verbal de correction / Résolution 23-01-0013 / Acquisition / Lot projeté 6 557 269 / Lien piétonnier et véhiculaire / Autorisation de signature

Le Conseil prend acte du dépôt par le greffier du procès-verbal de correction, daté du 1^{er} août 2023, de la résolution 23-01-0013 relative à l'acquisition du lot projeté 6 557 269 afin d'y aménager un lien piétonnier et véhiculaire, réservé aux employés de la Ville, pour les besoins opérationnels du parc nature Harwood, ainsi que de la résolution modifiée.

23-08-0734 Servitude / Hydro-Québec et Bell Canada / Partie du lot 4 559 873 / 2000, rue Émile-Bouchard / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la demande de la Ville pour le prolongement du réseau d'Hydro-Québec afin d'y raccorder le Pôle municipal;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin Hydro-Québec et Bell Canada requièrent l'établissement d'une servitude pour leurs lignes de distribution d'énergie électrique et de télécommunication sur une partie du lot 4 559 873;

CONSIDÉRANT Canada

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un formulaire de consentement à l'établissement d'une servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada pour des lignes de distribution d'énergie électrique et pour des lignes de télécommunication sur une partie du lot 4 559873 substantiellement conforme à la version transmise par Hydro-Québec le 9 août 2023 et couvrant une superficie approximative de 475 mètres carrés, selon une configuration illustrée au plan de servitude DCL-23157799 daté du 3 juillet 2023, dessiné par Marcel Juneau, qui sera remplacé par un plan et une description technique préparé par un arpenteur-géomètre pour la signature de l'acte de servitude;

QUE le maire et le greffier soient également autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude dont l'assiette sera formée d'une lisière pouvant varier d'une largeur maximale de 3 mètres par rapport au plan ci-dessus mentionné, le tout pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que la Ville et le public en général retirent de la fourniture d'électricité et des services de téléphonie et de télécommunication, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE tous les frais afférents à l'établissement de cette servitude soient à la charge de la Ville.

« ADOPTÉE »

23-08-0735 Acquisition / Lot 5 238 984 / 2580, chemin Paul-Gérin-Lajoie / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que l'aréna de la Cité-des-Jeunes, situé au 2580, chemin Paul-Gérin-Lajoie dans le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion, est actuellement à vendre et que bien qu'il soit situé hors du territoire de l'île Perrot, son utilisation par les municipalités de l'île Perrot permettrait de maintenir et même d'accroître l'offre d'activités sportives, récréatives et communautaires pour leurs citoyens et les associations de la région;

CONSIDÉRANT la conclusion d'une entente de fourniture de services en date du 14 août 2023 avec les Villes de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et de Pincourt et la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil, d'une durée de cinq ans, pour exploiter temporairement un aréna municipal sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion, le tout suivant la résolution 23-06-0612;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4 de cette entente, la Ville de Vaudreuil-Dorion doit procéder aux démarches relatives à l'acquisition de l'aréna et consulter au préalable les Villes de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et de Pincourt ainsi que la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil afin d'obtenir leur accord pour le prix d'acquisition et les modalités de financement, puisque celles-ci assumeront les annuités du remboursement en capital et en intérêts de l'emprunt, en plus des coûts d'exploitation, d'entretien et de réparation de l'aréna pour une durée de cinq ans;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4 de cette entente, les Villes de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et de Pincourt ainsi que la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil pouvaient requérir la réalisation, à leurs frais, d'une vérification comptable diligente des livres de l'entreprise actuellement propriétaire de l'aréna, ce qu'elles ont fait, par l'intermédiaire de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT que suivant des négociations entre la Ville et le propriétaire Groupe L E C inc., ce dernier consent à la cession en faveur de la Ville, de l'aréna ainsi que ses équipements sis sur le lot 5 238 984, le tout pour un montant totalisant 3 150 000 \$, taxes applicables non comprises tel qu'il appert d'une lettre et de la liste des inclusions et exclusions toutes deux datées du 28 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que les Villes de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et de Pincourt ainsi que la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil ont respectivement adopté les résolutions 2023-08-369, 2023-08-237 et 2023-08-105 lesquelles approuvent le prix d'acquisition de 3 150 000 \$, taxes applicables non comprises;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville procède à l'acquisition de gré à gré de l'aréna situé au 2580, chemin Paul-Gérin-Lajoie ainsi que de ses équipements, lequel est situé sur le lot 5 238 984, le tout pour un montant totalisant 3 150 000 \$, taxes applicables non comprises, tel qu'il appert d'une lettre et de la liste des inclusions et exclusions toutes deux datées du 28 juillet 2023;

QUE cette acquisition soit conditionnelle à la confirmation par la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot que les résultats obtenus au rapport de vérification comptable diligente soient à sa satisfaction;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente du lot 5 238 984 à la Ville ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution, et ce, sous réserve de la condition ci-dessus mentionnée;

QUE cette acquisition soit financée par le Règlement d'emprunt (parapluie) n° 1839.

« ADOPTÉE »

23-08-0736 Mandat / Services professionnels juridiques / CISSSMO c. 9105-8487 Québec inc. / Expropriation du lot 1 673 975 / Intervention dans le dossier d'appel de la Cour du Québec

CONSIDÉRANT que le Tribunal administratif du Québec, dans le cadre d'une décision rendue le 13 avril 2022 (2022 QCTAQ 04239) dans son dossier SAI-M-277032-1807, a déterminé que la Ville avait agi de connivence avec le CISSSMO à l'encontre des intérêts de l'expropriée en entreprenant des procédures de démolition à l'encontre des restes de son bâtiment incendié et en refusant de lui reconnaître des droits acquis;

CONSIDÉRANT que la Ville n'était pas partie à ce litige et n'a pu faire de représentations au moment de l'audition;

CONSIDÉRANT que le CISSSMO a interjeté appel de ladite décision;

CONSIDÉRANT que la Cour du Québec a, dans un jugement rendu le 9 mars 2023, accordé la permission d'appel de ladite décision en retenant comme question à être débattue celle de savoir si le TAQ avait erré en considérant une prétendue conduite inappropriée de la Ville comme élément de « planning blight déguisé »;

CONSIDÉRANT que la conduite de la Ville est au cœur d'une partie importante de la première question en litige qui doit être débattue en Cour du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'intervenir dans le cadre d'une instance judiciaire où sa conduite est examinée et peut faire l'objet d'une appréciation d'un tribunal;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la firme DHC avocats soit mandatée afin d'intervenir dans le dossier d'appel de la décision du TAQ, en cour du Québec, portant le numéro 760-80-003576-221, afin d'y défendre les intérêts de la Ville.

« ADOPTÉE »

23-08-0737 Dépôt / Listes des comptes – échéances du 30 juin 2023 et des 14 et 28 juillet 2023

Le Conseil prend acte du dépôt et paiement des listes des comptes suivantes :

- échéance du 30 juin 2023 pour un montant de 7 489 086,61 \$;
- échéance du 14 juillet 2023 pour un montant de 5 924 353,20 \$;
- échéance du 28 juillet 2023 pour un montant de 6 291 888,64 \$.

23-08-0738 Modification de la résolution 23-04-0366 / Octroi de contrat / 401-120-23-14 / Services professionnels / Réalisation d'études d'avant-projet pour la construction d'une passerelle au-dessus de l'A-30

CONSIDÉRANT qu'il fût finalement convenu de financer le projet de construction d'une passerelle au-dessus de l'A-30 pour la voie cyclable en vertu de la résolution 23-06-0634, soit le Règlement parapluie n° 1800;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit modifiée la résolution 23-04-0366 en y retirant du dispositif, les deux paragraphes suivants :

« QUE dans l'attente de l'entrée en vigueur du Règlement n° 1836, ce contrat soit financé par une affectation aux activités d'investissement en provenance du surplus accumulé non affecté;

QUE ce même surplus soit remboursé dès l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt n° 1836, à même les fonds prévus par celui-ci, selon les limites prévues par la loi (5 %) ».

« ADOPTÉE »

23-08-0739 Emprunt temporaire / Règlement d'emprunt n° 1838 / Acquisition d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption / Approbation MAMH

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) approuvait, en date du 17 juillet 2023, le Règlement d'emprunt n° 1838 décrétant un emprunt de 9 700 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption (Règlement parapluie) et, en date du 26 juillet 2023, le Règlement d'emprunt n° 1838-01 modifiant le Règlement décrétant un emprunt de 9 700 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption (Règlement parapluie) afin d'augmenter le terme de l'emprunt;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le trésorier à emprunter temporairement au taux d'intérêt prévu à l'entente avec la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le MAMH, soit 9 700 000 \$, en attendant l'émission des obligations;

QUE le trésorier ou trésorier adjoint soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un ou des billets promissoires à cette fin.

« ADOPTÉE »

23-08-0740 Emprunt temporaire / Règlement d'emprunt n° 1829 / Plans et devis, surveillance et honoraires professionnels / Couverture des bassins RBS à l'usine d'épuration / Approbation MAMH

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) approuvait, en date du 26 juillet 2023, le Règlement d'emprunt n° 1829 autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance, les honoraires professionnels et les travaux de couverture des bassins RBS à l'usine d'épuration, incluant tous les travaux connexes, en décrétant une dépense et un emprunt de 3 264 000 \$ à ces fins;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le trésorier à emprunter temporairement au taux d'intérêt prévu à l'entente avec la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le MAMH, soit 3 264 000 \$, en attendant l'émission des obligations;

QUE le trésorier ou trésorier adjoint soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un ou des billets promissoires à cette fin.

« ADOPTÉE »

23-08-0741 Emprunt temporaire / Règlement d'emprunt n° 1841 / Plans et devis, surveillance et honoraires professionnels / Mise à niveau des automates et SCADA aux usines de filtration et d'épuration / Approbation MAMH

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) approuvait, en date du 26 juillet 2023, le Règlement d'emprunt n° 1841 autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance, les honoraires professionnels et les travaux de mise à niveau des automates et SCADA aux usines de filtration et d'épuration, incluant tous les travaux connexes, en décrétant une dépense et un emprunt de 1 197 000 \$ à ces fins;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le trésorier à emprunter temporairement au taux d'intérêt prévu à l'entente avec la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le MAMH, soit 1 197 000 \$, en attendant l'émission des obligations;

QUE le trésorier ou trésorier adjoint soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un ou des billets promissoires à cette fin.

« ADOPTÉE »

23-08-0742 Emprunt temporaire / Règlement d'emprunt n° 1840 / Plans et devis, surveillance et honoraires professionnels / Réaménagement du parc Bourget / Approbation MAMH

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) approuvait, en date du 26 juillet 2023, le Règlement d'emprunt n° 1840 autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance, les honoraires professionnels et les travaux de réaménagement du parc Bourget, incluant tous les travaux connexes, en décrétant une dépense et un emprunt de 6 890 000 \$ à ces fins;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le trésorier à emprunter temporairement au taux d'intérêt prévu à l'entente avec la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le MAMH, soit 6 890 000 \$, en attendant l'émission des obligations;

QUE le trésorier ou trésorier adjoint soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un ou des billets promissoires à cette fin.

« ADOPTÉE »

23-08-0743 Affectation / Surplus accumulé non affecté aux activités de fonctionnement 2023

CONSIDÉRANT que des ressources financières additionnelles sont requises pour assurer le suivi de plusieurs dossiers légaux;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 210 000 \$ soit affectée aux activités de fonctionnement 2023 (poste budgétaire 02-120-00-412) en provenance du surplus accumulé non affecté.

« ADOPTÉE »

23-08-0744 Mouvements de main-d'œuvre

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise et ratifie la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 31 juillet 2023 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

« ADOPTÉE »

23-08-0745 Service des travaux publics / Attribution de poste / Journalier-opérateur-concierge (jour)

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 26 juillet 2023;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le poste de journalier-opérateur-concierge (jour) au sein du Service des travaux publics, soit attribué à M. Christian Meunier, journalier à l'unité – Parcs, espaces verts et événements, et ce, à compter du 15 août 2023, au salaire prévu à l'annexe C – classe 7 de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QU'en raison de l'expérience acquise au sein de l'unité – Plateaux sportifs et aires de jeux ainsi que de la recommandation favorable de son supérieur immédiat, M. Meunier soit réputé avoir complété sa période de familiarisation de trois mois et soit confirmé dans son poste le 15 août 2023;

QUE des félicitations soient adressées à M. Meunier.

« ADOPTÉE »

23-08-0746 Service des travaux publics / Contrat individuel de travail à durée déterminée / Contremaître de soutien / Autorisation de signature

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat individuel de travail à durée déterminée à intervenir entre la Ville et M. Denis Brassard et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

23-08-0747 Lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat manuel des travailleurs et travailleuses de Vaudreuil-Dorion – CSN / Autorisation de signature

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire, le directeur général, la directrice du Service des ressources humaines et le directeur du Service des travaux publics soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat manuel des travailleurs et travailleuses de Vaudreuil-Dorion – CSN dans le cadre de l'officialisation d'un horaire de travail de jour pour un poste de journalier-opérateur-concierge.

« ADOPTÉE »

23-08-0748 Dépôt / Procès-verbaux de comités de santé et de sécurité du travail

Le Conseil prend acte du dépôt des procès-verbaux des réunions suivantes :

- Comité de santé et de sécurité du travail des employés cols blancs – Piscine, tenue le 12 juillet 2023;
- Comité de santé et de sécurité du travail des employés cols blancs – Camp de jour, tenue le 14 juillet 2023.

23-08-0749 Mandat à l'Union des municipalités du Québec / Achat regroupé / Contrat d'assurances collectives pour les municipalités et organismes / UMQ / Regroupement Estrie et Montérégie

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Ville souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

CONSIDÉRANT que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'UMQ dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurances collectives de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE le Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés;

QUE l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

QUE la Ville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Ville au consultant Mallette actuaires inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

« ADOPTÉE »

23-08-0750 Adoption / Politique de prévention, de sensibilisation et de soutien aux employés en matière de violence, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur la santé et la sécurité du travail;

CONSIDÉRANT que la Ville doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection d'un employé exposé à une situation de violence physique ou psychologique au travail, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ces circonstances et suivant la volonté de la Ville d'offrir à ses employés un environnement de travail sain et sécuritaire, d'adopter une politique pour assurer la protection d'un employé exposé à une situation de violence physique ou psychologique au travail, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la politique de prévention, de sensibilisation et de soutien aux employés en matière de violence, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel soit adoptée en date de la présente.

« ADOPTÉE »

23-08-0751 Convention d'aide financière / Ministère de l'Éducation / Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaudreuil-Dorion, comme d'autres villes au Québec, subit les répercussions de la pénurie de sauveteurs qualifiés;

CONSIDÉRANT que le coût relié aux formations représente un obstacle à la complétion du continuum aquatique menant au brevet de sauveteur et de moniteur aquatique;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'organisme Service national des sauveteurs inc. que la Ville est admissible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques du ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT que le Service national des sauveteurs inc. accorde à la Ville une aide financière maximale de 39 059 \$, pour l'exercice financier 2023-2024 couvrant la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, afin de lui permettre d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques, et ce, conditionnellement à la signature de la convention d'aide financière 2023-2024;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est susceptible de favoriser la formation d'un plus grand nombre de sauveteurs et moniteurs et, ainsi, de réduire la difficulté de pourvoir ces postes;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière 2023-2024;

QUE le Service des communications soit autorisé à utiliser la boîte à outils destinée aux gestionnaires d'installations et d'organisations aquatiques de la Société de Sauvetage.

« ADOPTÉE »

23-08-0752 Participation de la Ville à l'étude régionale d'optimisation de la couverture en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges compte 23 municipalités couvertes par 16 services de sécurité incendie et réparties dans 22 casernes;

CONSIDÉRANT que sur un effectif de 523 pompiers (tous rangs confondus et pour l'ensemble des services de sécurité incendie), 14 % sont à temps plein (74), 41 % à temps partiel (216) et 45 % sont volontaires (233);

CONSIDÉRANT l'adhésion par voie de résolution de la Ville de Vaudreuil-Dorion au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, attesté par le ministre de la Sécurité publique le 24 janvier 2023 et adopté au conseil de la MRC par la résolution 23-02-22-28, pour laquelle la Ville de Vaudreuil-Dorion s'engage à respecter les orientations ministérielles, les objectifs de protection et les actions prescrites au schéma;

CONSIDÉRANT que la composition d'une force de frappe pour les bâtiments comportant un risque faible est composée principalement de pompiers volontaires et à temps partiel dont leur disponibilité n'est pas garantie, à l'exception du Service de sécurité incendie de la Ville de Vaudreuil-Dorion disposant de pompiers à temps plein;

CONSIDÉRANT la pression financière constante sur nos municipalités, majorée par le facteur inflationniste pour le maintien de nos infrastructures, de notre matériel, nos équipements et de nos véhicules, devant en tout temps être maintenus aux normes opérationnelles;

CONSIDÉRANT les défis de gestion en matière de planification, de coordination et d'administration des cohortes de candidats pour les formations de pompiers 1 et 2 ainsi que les formations spécialisées, non propices à ce jour à l'application d'une approche globale auprès de tous les services de sécurité incendie et ne permettant pas de maximiser l'obtention de subventions issues du programme d'assistance financière du MSP pour la formation des pompiers volontaires et à temps partiel;

CONSIDÉRANT la difficulté pour certains services de sécurité incendie de se pourvoir d'un poste de préventionniste, nécessaire à la planification et à la conduite de programmes de prévention ainsi qu'à la mise à jour de plans d'intervention pour les risques faibles, moyens, élevés et très élevés, ces actions étant prescrites au schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'étant donné les contraintes et limitations connues pour les années à venir sur le plan de l'efficacité opérationnelle, organisationnelle, économique et logistique, il est judicieux de brosser un portrait réel et dans tous ses angles de la couverture incendie sur le territoire de la MRC et de disposer de scénarios viables d'optimisation dans l'optique de viser une saine et efficace gestion des ressources ainsi que la pérennité de la couverture incendie sur le plan régional et local;

CONSIDÉRANT le besoin d'une étude indépendante par une firme externe ayant l'expérience des services-conseils auprès des autorités régionales et locales, disposant de la crédibilité nécessaire à la conduite de ladite étude aux fins du développement de scénarios viables;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 105 000 \$ plus taxes applicables (120 723,75 \$ taxes incluses), en deçà du seuil d'appel d'offres public de 121 200 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'éligibilité de l'étude à une aide financière du Fonds régions et ruralité (FRR) issue de la Partie 1 – Étude de faisabilité et diagnostics (Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale) à raison de 50 % des frais admissibles jusqu'à un montant maximal fixé à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au fonds des politiques de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour couvrir les coûts non couverts par la subvention du FRR, au montant de 52 500 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaudreuil-Dorion est exempte des coûts associés à l'étude;

CONSIDÉRANT qu'un comité de pilotage doit être constitué pour mener à bien l'analyse de cette démarche;

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage doit être composé d'un nombre défini de directeurs généraux représentatifs de différents secteurs sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que la composition du comité de pilotage sera définie par l'ensemble des directeurs généraux des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage ainsi formé est essentiel afin d'obtenir un portrait représentatif pour l'ensemble des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage formé devra procéder à une reddition de compte envers l'ensemble des directeurs généraux des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au fur et à mesure de l'avancement des étapes de l'étude;

CONSIDÉRANT que la firme mandatée devra procéder à une reddition de compte envers ledit comité au fur et à mesure de l'avancement des étapes de l'étude;

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage aura pour mandat d'orienter la firme, d'assurer un suivi, d'évaluer et de valider les différents scénarios explorés;

CONSIDÉRANT que l'étude sera présentée au conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges suivant l'obtention d'un consensus de ce comité de pilotage et de l'ensemble des directeurs généraux des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ont jusqu'au 31 octobre 2023 pour soumettre leur résolution confirmant leur participation à l'étude;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville s'engage à participer au projet d'étude régionale d'optimisation de la couverture incendie, et ce, sans coût, engagements et obligations suite aux propositions qui seront soumises éventuellement;

QUE le Conseil autorise la MRC de Vaudreuil-Soulanges à déposer le projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du FRR;

QUE le Conseil nomme la MRC de Vaudreuil-Soulanges organisme responsable du projet;

QUE le Conseil autorise la création d'un comité de pilotage selon les conditions susmentionnées;

QUE M. Terry Rousseau, directeur du Service de sécurité incendie, soit nommé représentant de la Ville de Vaudreuil-Dorion sur le projet d'étude;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

23-08-0753 Dépôt / Rapport des activités 2022 du Service de sécurité incendie

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit déposé le rapport des activités 2022 du Service de sécurité incendie;

QUE ce rapport soit publié sur le site Internet de la Ville.

« ADOPTÉE »

23-08-0754 Adoption / Mise à jour 2023 / Plan municipal de sécurité civile

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville est exposée à divers aléas d'origines naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal reconnaît que la Ville peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville a l'obligation d'établir et mettre à jour un plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT que cette préparation doit être maintenue opérationnelle par une mise à jour du plan de sécurité civile et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la mise à jour du plan de sécurité civile de la Ville de Vaudreuil-Dorion, généré en date du 10 août 2023, préparé par M. Terry Rousseau, coordonnateur adjoint municipal de la sécurité civile soit adoptée;

QUE M. Terry Rousseau soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Ville ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

« ADOPTÉE »

23-08-0755 Entente / La Société canadienne de la Croix-Rouge / Services aux sinistrés / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue entre La Société canadienne de la Croix-Rouge et la Ville relativement aux services d'aide aux sinistrés prendra fin en octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler cette entente;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le directeur du Service de sécurité incendie soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de services aux sinistrés à intervenir avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, entrant en vigueur le 10 octobre 2023 pour une période de deux ans, soit jusqu'au 10 octobre 2025, renouvelable automatiquement pour une seule période d'un an.

« ADOPTÉE »

23-08-0756 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-23-43 / Travaux de plantation d'arbres

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour des travaux de plantation d'arbres, quatre soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 22 juin 2023 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-23-43;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence 7574479 Canada inc., 16839, boulevard Hymus, Kirkland (Québec) H9H 3L4, pour des travaux de plantation d'arbres, et ce, pour un montant de 334 807,20 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-23-43;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjudgé pour l'année 2023.

« ADOPTÉE »

23-08-0757 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-23-45 / Inspection et entretien des équipements de protection incendie des bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour l'inspection et l'entretien des équipements de protection incendie des bâtiments municipaux, une seule soumission a été reçue et par la suite ouverte le 26 juin 2023 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, la soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-23-45;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Prévention incendie Safety First inc., 3800, rue Richelieu, Saint-Hubert (Québec) J3Y 7B1, pour l'inspection et l'entretien des équipements de protection incendie des bâtiments municipaux, et ce, pour un montant de 64 312,42 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-23-45;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2023 prenant fin le 31 décembre 2023, avec une possibilité de quatre années optionnelles renouvelables une année à la fois.

« ADOPTÉE »

23-08-0758 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-23-41 / Aménagement et entretien des patinoires extérieures

Il est
PROPOSÉ PAR le maire M. Guy Pilon
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la décision concernant l'adjudication de contrat de l'appel d'offres public n° 401-110-23-41 pour l'aménagement et l'entretien des patinoires extérieures soit reportée à une séance ultérieure.

23-08-0759 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-23-40 / Collecte et transport des matières résiduelles – Déchets et matières organiques

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la collecte et le transport des matières résiduelles – Déchets et matières organiques, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 17 juillet 2023 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-23-40;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence Service Ricova inc., 3400, rue de l'Éclipse, local 540, Brossard (Québec) J4Z 0P3, pour la collecte et transport des matières résiduelles – Déchets et matières organiques et ce, pour un montant de 22 594 723,56 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-23-40;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour 63 mois, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2029, avec une possibilité de deux périodes optionnelles de 12 mois renouvelables une à la fois.

« ADOPTÉE »

23-08-0760 Financement / Programme de remplacement de vannes sur le réseau d'aqueduc Hyprescon

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement par le fonds de roulement de la dépense pour les travaux dans le cadre du programme de remplacement de vannes sur le réseau d'aqueduc Hyprescon prévu au projet TP-23-037 du PQI;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 119 061,79 \$, taxes applicables non comprises, pour le programme de remplacement de vannes sur le réseau d'aqueduc Hyprescon;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de sept ans.

« ADOPTÉE »

23-08-0761 Convention d'aide financière / MTMD / Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2022-2023 / Sécurisation de la traverse de

l'avenue Saint-Charles face au parc de la Maison-Valois / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 22-12-1033 autorisant le dépôt d'une aide financière au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT la transmission par le MTMD, le 26 juin 2023, d'un projet de convention d'aide financière afin de concrétiser l'octroi de l'aide financière;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière du dossier PAFFSR20230105-024 transmise par le MTMD relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour les travaux de sécurisation de la traverse de l'avenue Saint-Charles face au parc de la Maison-Valois.

« ADOPTÉE »

23-08-0762 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n^{os} 40 à 46 et n^{os} 48 à 49 / Appel d'offres n° 401-110-19-R1773.02 / Entrepreneur général / Construction de la caserne n° 11 – De Lotbinière

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux de construction de la caserne n° 11 – De Lotbinière (appel d'offres n° 401-110-21-R1773.02) comprenant les ordres de changement n^{os} 40 à 46 et n^{os} 48 à 49 totalisant un montant de 47 021,14 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

23-08-0763 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 1 / Demande de prix n° 401-110-21-08 / Services professionnels / Plans, devis et surveillance des travaux de déploiement d'un lien de fibre optique entre le Centre multisports et le lot 4 559 873

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles relatives aux services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de déploiement d'un lien de fibre optique entre le Centre multisports et le lot 4 559 873 (demande de prix n° 401-110-21-08) comprenant l'ordre de changement n° 1 totalisant un montant de 875 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

23-08-0764 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 3 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1823.01 / Entrepreneur général / Réalignement du chemin de la Petite-Rivière dans le cadre du projet de l'Hôpital de Vaudreuil-Soulanges

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général pour les travaux de réalignement du chemin de la Petite-Rivière dans le cadre du projet de l'Hôpital de Vaudreuil-Soulanges (appel d'offres n° 401-110-22-R1823.01) comprenant l'ordre de changement n° 3 totalisant un montant de 24 268,20 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

23-08-0765 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 2 / Appel d'offres n° 401-110-19-12 / Services

professionnels de mécanique, électricité et plomberie / Plans et devis / Services durant la construction / Pôle municipal de Vaudreuil-Dorion

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles aux services professionnels de mécanique, électricité et plomberie dans le cadre de la phase 1 du projet du Pôle municipal (appel d'offres n° 401-110-19-12) comprenant l'ordre de changement n° 2 totalisant un montant de 1 252,71 \$, taxes applicables non comprises.

23-08-0766 Critères d'évaluation et de pondération / Valeur du facteur dans la formule d'établissement du pointage final / Appel d'offres n° 401-110-23-R1827.08 / Services professionnels / Validation du concept final, plans et devis et surveillance / Réhabilitation du quai Esther-Blondin

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres n° 401-110-21-R1800.17 lancé en 2022 pour ces mêmes services n'a reçu aucune soumission;

CONSIDÉRANT que la Ville doit lancer un nouvel appel d'offres public pour les services professionnels d'ingénierie dans le cadre de la réfection du quai Esther-Blondin;

CONSIDÉRANT que la nature des travaux à réaliser a été révisée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir de nouvelles exigences et critères à utiliser dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la résolution 23-06-0632 du 19 juin 2023 soit abrogée;

QUE soient approuvés et entérinés les critères d'évaluation et de pondération ainsi que la valeur du facteur dans la formule d'établissement du pointage final contenu au document préparé le 21 juillet 2023 par le Service du génie et de l'environnement, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres public n° 401-110-23-R1827.08, à l'égard des services professionnels pour la validation du concept final, les plans, les devis et la surveillance des travaux dans le cadre de la réhabilitation du quai Esther Blondin.

« ADOPTÉE »

23-08-0767 Critères d'évaluation et de pondération / Valeur du facteur dans la formule d'établissement du pointage final / Appel d'offres n° 401-110-23-R1800.41 / Services professionnels / Validation du concept, plans et devis et surveillance / Construction d'une passerelle multifonctionnelle au-dessus de l'A-30 à Vaudreuil-Dorion

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient approuvés et entérinés les critères d'évaluation et de pondération ainsi que la valeur du facteur dans la formule d'établissement du pointage final contenu au document préparé le 1^{er} août 2023 par le Service du génie et de l'environnement, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres public n° 401-110-23-R1800.41, à l'égard des services professionnels pour la validation du concept, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de la construction d'une passerelle multifonctionnelle au-dessus de l'A-30 à Vaudreuil-Dorion.

« ADOPTÉE »

**23-08-0768 Permission nouvelle installation – Distribution Hydro-Québec /
Lot 1 546 201 / Acte de servitude 310 102 / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que le lot 1 546 201, visé pour l'aménagement d'une borne de recharge pour véhicules électriques et d'un poteau d'éclairage, est touché par une servitude en faveur d'Hydro-Québec (servitude 310 102);

CONSIDÉRANT qu'une permission doit être accordée par Hydro-Québec pour les travaux;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la directrice du Service du génie et de l'environnement ou le chef de division – Génie soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole à intervenir entre la Ville et Hydro-Québec.

« ADOPTÉE »

**23-08-0769 Dépôt / Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme / Réunion
du 12 juillet 2023**

Le Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 12 juillet 2023.

**23-08-0770 PIIA / 143, rue Bellerive / Nouvelle habitation familiale / Lot 1 546 595 /
Zone H1-839 / CCU n° 23-07-68**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-07-68 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 juillet 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 143, rue Bellerive, le PIIA relatif à la demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée, le tout conformément au document intitulé : « Nouvelle résidence Montigny – rue Bellerive – Présentation PIIA » feuillets 1 de 5 @ 5 de 5, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- uniformiser la fenestration de la façade avant avec les fenêtres situées sur les murs latéraux et arrière;
- modifier la fenestration des portes de garage avec des fenêtres uniquement dans la partie supérieure;
- modifier le parement extérieur de la façade principale afin d'ajouter une superficie minimum de 40 % de déclin horizontal identique à celui retrouvé sur les murs latéraux et arrière.

« ADOPTÉE »

**23-08-0771 PIIA / 539, chemin de l'Anse / Construction d'un garage détaché /
Lot 1 831 215 / Zone A-846 / CCU n° 23-07-69**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-07-69 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 juillet 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 539, chemin de l'Anse, le PIIA relatif à la demande de permis pour la construction d'un garage détaché, le tout conformément au document intitulé : « Résidence Lalonde : Nouveau garage détaché », préparé par Architecton — Architecture +Design, dossier W2-05, en date du 25 mai 2023.

« ADOPTÉE »

23-08-0772 PIIA / 324, chemin de l'Anse / Réfection de la façade / Lot 1 831 163 / Zone A-821 / CCU n° 23-07-70

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-07-70 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 juillet 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 324, chemin de l'Anse, le projet de réfection de la façade, le tout conformément au document intitulé : « 324_Anse_PIIA_CCU_230712_présentation », préparé par la division – Permis et inspections, et ce à la condition que les soffites et fascias soient peints sur tous les côtés de la maison.

« ADOPTÉE »

23-08-0773 PIIA / 2400, rang Saint-Antoine / Aménagement d'un stationnement / Lot 1 543 633 / Zone C3-748 / CCU n° 23-07-71

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-07-71 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 juillet 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 2400, rang Saint-Antoine, le PIIA relatif à la demande de permis pour l'aménagement d'un stationnement, le tout conformément au document intitulé : « Aménagement d'un nouveau stationnement », préparé par Parallax Architecture, en date du 26 mai 2023, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- le nouveau stationnement devra être conforme au Règlement sur la gestion des eaux pluviales n° 1744;
- l'implantation du stationnement devra être réalisée par un arpenteur géomètre ;
- un passage pour piétons devra être aménagé dans l'axe de l'escalier;
- un aménagement paysager devra être réalisé afin de dissimuler le stationnement de la rue;

- l'aire de stationnement devra être garnie d'arbres afin que la canopée, lorsque les arbres seront à maturité, couvre 40 % de la surface minéralisée. La couverture d'ombrage doit être calculée le 21 juin au midi solaire avec des arbres ayant atteint leur canopée à maturité. Le plan d'aménagement devra être préparé par un professionnel en architecture du paysage démontrant la canopée à maturité en fonction des espèces retenues;
- soumettre une étude photométrique pour l'éclairage du stationnement.

« ADOPTÉE »

23-08-0774 Dérogation mineure / 170, rue Boileau / Nombre d'étages / Lot 6 347 039 / Zone P2-308 / CCU n° 23-07-72

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 170, rue Boileau;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-07-72 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 juillet 2023;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 27 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 170, rue Boileau, afin d'autoriser une hauteur de bâtiment institutionnel de six étages en dérogation à la grille des usages et normes de la zone P2-308 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit un maximum de cinq étages.

« ADOPTÉE »

23-08-0775 Usage conditionnel / 186, 8^e Avenue / Utilisation d'un conteneur métallique à titre d'usage accessoire à l'usage communautaire à des fins d'entreposage / Lot 1 544 264 / Zone P2-629 / CCU n° 23-07-73

CONSIDÉRANT une demande d'approbation d'un usage conditionnel à l'égard de l'immeuble sis au 186, 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-07-73 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 juillet 2023;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 27 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à cette demande d'approbation d'usage conditionnel;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée, à l'égard de l'immeuble sis au 186, 8^e Avenue, la demande d'approbation d'un usage conditionnel afin d'autoriser l'implantation d'un conteneur métallique à titre d'usage accessoire à l'usage communautaire à des fins d'entreposage.

« ADOPTÉE »

23-08-0776 Dépôt / Procès-verbal du Comité de démolition / Réunion du 3 juillet 2023

Le Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de démolition qui s'est tenue le 3 juillet 2023.

23-08-0777 Autorisation de délivrer des constats d'infraction / Radar Sécurité inc.

CONSIDÉRANT la résolution 23-05-0512 adjugeant à Radar Sécurité inc. le contrat pour la fourniture d'agents de sécurité pour l'année 2023 avec une possibilité de quatre années optionnelles renouvelables une année à la fois;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir spécifiquement les règlements municipaux et provinciaux à l'égard desquels les agents de sécurité de la firme Radar Sécurité inc. sont autorisés à délivrer, pour et au nom de la Ville, des constats d'infraction;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les agents de la firme Radar Sécurité inc., après avoir été dûment assermentés, soient autorisés à délivrer, pour et au nom de la Ville, des constats d'infraction à l'égard des règlements suivants :

- Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 1274;
- Règlement de zonage n° 1275;
- Règlement concernant les chiens et les chats n° 1510;
- Règlement régissant l'utilisation extérieure des engrais et des pesticides n° 1556;
- Règlement relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants n° 1562 (RMH 220);
- Règlement sur les ventes de garage et ventes temporaires n° 1563;
- Règlement relatif à la circulation n° 1565 (RMH 399);
- Règlement sur la gestion des matières résiduelles n° 1792;
- Règlement sur la protection de la ressource en eau n° 1821;
- Règlement relatif au déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville n° 1692;
- Règlement relatif au stationnement no 1806 (RMH 330);
- Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre n° 1759 (RMH 460);
- Règlement sur les nuisances n° 1781(RMH 450);
- Règlement relatif aux rues actives n° 1795;
- Règlement sur l'occupation du domaine public n° 1825;
- Règlement concernant la prévention des incendies afin de permettre, à certaines conditions, les feux de foyers extérieurs n° 1216;
- Règlement complémentaire au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens n° 1771;
- section IV du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ c. P-38.002, r. 1);

QUE la présente résolution prenne effet de façon rétroactive en date du 17 mai 2023.

« ADOPTÉE »

23-08-0778 Nomination / Inspecteurs / Application de la loi / Protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens / Abrogation de la résolution 21-11-991 / Abrogation de la résolution 21-11-991

CONSIDÉRANT que l'article 5 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ c. P-38.002) prévoit qu'une municipalité peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité pour agir comme inspecteur ou enquêteur sur son territoire aux fins de veiller l'application de son règlement adopté en vertu de ladite loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les personnes nommées à titre d'inspecteurs par la résolution 21-11-991;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit abrogée la résolution 21-11-991;

QUE les personnes suivantes soient nommées à titre d'inspecteurs aux fins de veiller à l'application du Règlement complémentaire au Règlement d'application de la Loi visant à

favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens :

- M^{me} Catherine Leclerc, superviseure aux opérations – Patrouille municipale;
- M. Christophe Allitt, chef de section – Patrouille municipale;

QUE la présente résolution n'a pas pour effet de restreindre ou supprimer les pouvoirs accordés aux agents de sécurité par la résolution 23-08-0777 relatifs à la section IV du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ c. P-38.002, r. 1).

« ADOPTÉE »

À 20 h 08, le maire M. Guy Pilon quitte son siège et il est remplacé par le conseiller M Paul M. Normand agissant à titre de maire suppléant.

23-08-0779 Adoption / Règlement n° 1275-316 / Zonage / Correction de la grille des usages et normes de la zone I2-128

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 19 juin 2023 le premier projet de règlement n° 1275-316;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 3 juillet 2023 à 18 h 30;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 3 juillet 2023 un second projet de règlement avec changement;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un avis publié le 3 août 2023, les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande pour que le présent règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, avaient la possibilité de le faire jusqu'au 11 août à 16 h 30;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-316 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de corriger une erreur qui s'est glissée dans la grille des usages et normes de la zone I2-128 faisant suite à l'amendement 1275-315 ».

« ADOPTÉE »

23-08-0780 Adoption / Règlement n° 1811-02 / Délégation, de contrôle et de suivi budgétaires / Délégation d'autorisation de dépenses du trésorier et du chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1811-02 a été déposé à une séance tenue le 3 juillet 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1811-02 intitulé :

« Règlement modifiant le règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires n° 1811 afin de modifier la délégation d'autorisation de dépenses du trésorier et du chef de division - Gestion des contrats et de l'approvisionnement ».

« ADOPTÉE »

23-08-0781 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1842 / Régie interne des séances du Conseil

La conseillère M^{me} Jasmine Sharma dépose le projet de règlement n° 1842 sur la régie interne des séances du Conseil et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

À 20h 11, le maire M. Guy Pilon reprend son siège.

23-08-0782 Adoption de projet / Règlement n° 1816-01 / Contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée aux infrastructures ou équipements municipaux / Contribution financière transposée au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement n° 1816-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement n° 1816 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux afin de remplacer l'article 5 relatif à la contribution exigible de façon à la transposer au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709 »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation requise;

QU'une copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

23-08-0783 Avis de motion / Règlement n° 1816-01 / Contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée aux infrastructures ou équipements municipaux / Contribution financière transposée au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709

Le conseiller M. Gabriel Parent donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement n° 1816 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux afin de remplacer l'article 5 relatif à la contribution exigible de façon à la transposer au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709.

23-08-0784 Adoption de projet / Règlement n° 1818-01 / Amélioration de l'offre en matière de logements abordables, sociaux ou familiaux / Contribution exigible transposée au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement n° 1818-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur l'assujettissement de tout permis de construction d'unités résidentielles faisant partie de la classe H3 à la conclusion d'une entente entre

le demandeur et la Ville en vue d'améliorer l'offre en matière de logements abordables, sociaux ou familiaux n° 1818 afin d'abroger l'article 6 et de remplacer l'article 8 relatif à la contribution financière exigible de façon à la transposer dans le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709 »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation requise;

QU'une copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

23-08-0785 Avis de motion / Règlement n° 1818-01 / Amélioration de l'offre en matière de logements abordables, sociaux ou familiaux / Contribution exigible transposée au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709

Le conseiller M. Paul M. Normand donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un Règlement modifiant le Règlement sur l'assujettissement de tout permis de construction d'unités résidentielles faisant partie de la classe H3 à la conclusion d'une entente entre le demandeur et la Ville en vue d'améliorer l'offre en matière de logements abordables, sociaux ou familiaux n° 1818 afin d'abroger l'article 6 et de remplacer l'article 8 relatif à la contribution financière exigible de façon à la transposer dans le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709.

23-08-0786 Adoption de projet / Règlement n° 1740-01 / PPCMOI / Frais exigibles transposés au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement n° 1740-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement n° 1740 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de remplacer l'article 27 relatif aux frais exigibles afin de les transposer au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709 »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation requise;

QU'une copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

23-08-0787 Avis de motion / Règlement n° 1740-01 / PPCMOI / Frais exigibles transposés au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709

Le conseiller M. Paul Dumoulin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement n° 1740 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de remplacer l'article 27 relatif aux frais exigibles afin de les transposer au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709.

23-08-0788 Adoption de projet / Règlement n° 1272-03 / Dérogations mineures / Frais exigibles transposés au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement n° 1272-03 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 1272 afin de remplacer l'article 5.2 relatif aux frais exigibles de façon à les transposer au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709 »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation requise;

QU'une copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

23-08-0789 Avis de motion / Règlement n° 1272-03 / Dérogations mineures / Frais exigibles transposés au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709

Le conseiller M. Luc Marsan donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 1272 afin de remplacer l'article 5.2 relatif aux frais exigibles de façon à les transposer au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709.

23-08-0790 Adoption de projet / Règlement n° 1777-01 / Plans d'aménagement d'ensemble / Frais exigibles transposés au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement n° 1777-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble n° 1777 afin de remplacer l'article 17 relatif aux frais exigibles de façon à les transposer au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709 »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation requise;

QU'une copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

23-08-0791 Avis de motion / Règlement n° 1777-01 / Plans d'aménagement d'ensemble / Frais exigibles transposés au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709

La conseillère M^{me} Jasmine Sharma donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble n° 1777 afin de remplacer l'article 17 relatif aux frais

exigibles de façon à les transposer au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709.

23-08-0792 Adoption de projet / Règlement n° 1743-05 / Usages conditionnels / Frais exigibles transposés au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement n° 1743-05 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement n° 1743-05 sur les usages conditionnels afin de remplacer le premier alinéa de l'article 17 relatif aux frais exigibles de façon à les transposer dans le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709 »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation requise;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

23-08-0793 Avis de motion / Règlement n° 1743-05 / Usages conditionnels / Frais exigibles transposés au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de pour certains biens, services ou activités n° 1709

La conseillère M^{me} Diane Morin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, Règlement modifiant le Règlement n° 1743-05 sur les usages conditionnels afin de remplacer le premier alinéa de l'article 17 relatif aux frais exigibles de façon à les transposer dans le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709.

23-08-0794 Adoption de premier projet / Règlement n° 1275-317 / Zonage / Ajout dans la nomenclature des usages permis / Remplacement de l'article sur les espaces verts requis / Ajout d'une disposition d'application spécifique concernant les enseignes d'identification de projet immobilier / Modification des grilles des usages et normes des zones C3-219 et H5-1007

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le premier projet de règlement n° 1275-317 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin :

- d'ajouter dans la nomenclature des usages agricoles permis, l'ajout d'une résidence lorsqu'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole a été obtenue avant le 25 octobre 2004;
- de remplacer l'article concernant les espaces verts requis, de façon à retirer les allées d'accès, les pavés unis et tout autre aménagement paysager similaire du calcul d'espace vert;
- d'ajouter une disposition d'application spécifique concernant les enseignes d'identification de projet immobilier;
- de modifier la grille de la zone H5-1007, de façon à ajouter des dispositions pour les enseignes d'identification de projet immobilier;
- de modifier la grille de la C3-219 pour ajouter une disposition concernant les concessionnaires automobiles qui avait été ajoutée dans la mauvaise colonne de cette page grille».

23-08-0795 Avis de motion / Règlement n° 1275-317 / Zonage / Ajout dans la nomenclature des usages permis / Remplacement de l'article sur les espaces verts requis / Ajout d'une disposition d'application spécifique concernant les enseignes d'identification de projet immobilier / Modification des grilles des usages et normes des zones C3-219 et H5-1007

Le conseiller M. Gabriel Parent donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin :

- d'ajouter dans la nomenclature des usages agricoles permis, l'ajout d'une résidence lorsqu'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole a été obtenue avant le 25 octobre 2004;
- de remplacer l'article concernant les espaces verts requis, de façon à retirer les allées d'accès, les pavés unis et tout autre aménagement paysager similaire du calcul d'espace vert;
- d'ajouter une disposition d'application spécifique concernant les enseignes d'identification de projet immobilier;
- de modifier la grille de la zone H5-1007, de façon à ajouter des dispositions pour les enseignes d'identification de projet immobilier;
- de modifier la grille de la C3-219 pour ajouter une disposition concernant les concessionnaires automobiles qui avait été ajoutée dans la mauvaise colonne de cette grille.

23-08-0796 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1709-26 / Mode de financement pour la tarification de certains biens, services ou activités / Ajouts et ajustements aux annexes 6, 8 et 18

Le conseiller M. Paul M. Normand dépose le projet de règlement n° 1709-26 modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 afin d'ajouter et d'ajuster des frais aux annexes 6, 8 et 18 et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

23-08-0797 Autorisations de la Direction générale

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'entériner les autorisations accordées par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 3 août 2023.

« ADOPTÉE »

23-08-0798 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre des renseignements ou questions au Conseil.

Madame Sharma invite les citoyens à la 10^e édition du Festival Artefact qui se tiendra le 17, 18 et 19 août 2023 à la Place Dumont, ainsi qu'à la corvée de nettoyage de berge qui aura lieu le 19 août 2023 de 10 h à 13 h au parc de l'Île-Bray.

Madame Morin encourage les citoyens à soumettre leurs projets dans le cadre de la 3^e édition du budget participatif de la Ville pour lequel est alloué un budget total de 100 000 \$, incluant une enveloppe destinée aux projets soumis par les jeunes de 12 à 17 ans. Les projets doivent être soumis au plus tard le 22 septembre 2023.

Monsieur Pilon félicite les équipes de la Ville pour les efforts supplémentaires déployés en raison de la mauvaise température.

23-08-0799 Période de questions – Citoyens

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

23-08-0800 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 38 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier